



SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL

GARDEN

TROUS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	RETOUR	TOTAL	
Blanc	282	348	456	432	161	531	187	173	304	2874	134	430	300	176	302	389	178	376	303	2588	5462
Jaune	264	325	436	405	140	509	158	157	277	2671	128	410	272	156	283	358	164	344	288	2403	5074
Bleu	251	286	414	378	122	491	137	138	249	2466	115	396	263	143	261	339	147	320	272	2256	4722
Rouge	235	262	399	358	109	464	122	119	222	2290	91	352	232	128	244	312	134	292	250	2035	4325
Par	4	4	5	5	3	5	3	3	4	36	3	5	4	3	4	4	3	4	4	34	70
HCP	14	16	6	4	10	2	12	18	8		17	13	9	7	11	1	5	3	15		

Etiquette

Par respect pour le parcours et pour les joueurs, j'observe l'étiquette du golf :
 J'adopte une tenue vestimentaire fidèle aux traditions du golf ; j'évite de porter jean's effilochés, joggings, shorts courts, débardeur à bretelles, "marcel".
 Je ne porte pas de casquette la visière inversée et je me découvre dans le clubhouse.
 Je me mets à l'écart pour téléphoner en toute discrétion, et n'utilise mon téléphone qu'en cas d'absolue nécessité.

J'applique le "prêt ? jouez !" - Je laisse passer les parties plus rapides.

Sur les départs, je ne fais pas de swing d'essai,

Sur les fairways, je replace mes divots,

Sur les greens, je relève mes pitches,

Dans les bunkers, je ratisse mes traces ; et replace les râteliers parallèlement au sens du trou.

Je ne joue jamais avec des balles de practice.

Par 70

tps de jeu : 4h30

SSS	69,6	67,1	70,7	67,8
SLOPE	137	131	131	128



entrée green

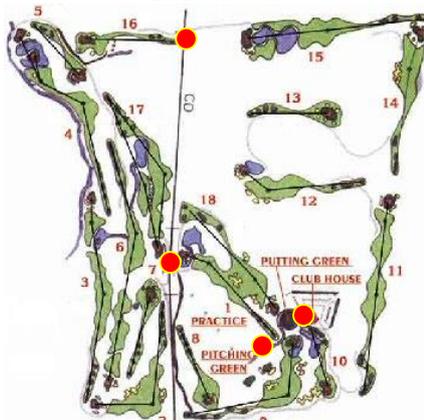


milieu green



fond green

PLAN DU PARCOURS



● Points de regroupement

Règles locales

-HORS LIMITE -R.27

Toute balle reposant dans une propriété privée est hors-limites.

Toute intrusion dans une propriété est formellement interdite.

Aux trous 1-2-8-9-10-17-18, toute balle ayant franchi les clôtures, ou les limites du terrain est hors-limites, même si elle repose sur une autre partie du terrain. La base des supports de la "sangièrre" (petite ligne électrique), coté terrain délimite le "hors-limites".

Le ruisseau, le long des trous 3 et 4 est hors-limites. La clôture grillagée délimite ce hors-limite.

Sur le trou 1, le hors-limites à gauche est délimitée par le grillage du practice.

Rappel : les éléments délimitant les hors-limites tels que murs, piquets, clôtures ou "sangièrres" ne sont pas des obstructions et sont considérés comme étant fixes, donc pas de dégagement possible.

-OBSTACLES D'EAU - R.66 - Dropping zones des trous 1 et 4

En l'absence de ligne au sol ou piquets, la limite de l'obstacle est la rupture de pente ou la berlineoise.

Au trou 1, la DZ est une option supplémentaire aux dégagements prévus par la R26-1, pour toute balle ayant franchi, en dernier, la lisière de l'obstacle d'eau, à droite du green, au-delà du pont.

Au trou 4, green du fond en service, le jeu est formellement interdit sur le "green en lie", si la balle repose sur ce green ; drop sans pénalité sur la DZ.

-TERRAIN EN CONDITIONS ANORMALES ET INTERDITS DE JEU - R.25 - dégagement obligatoire. Les zones délimitées par des piquets ou cordes.

-PARTIES INTEGRANTES

L'ensemble des chemins bitumés ou non, les rocailles des trous 4 et 17.

-OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES - R.24-2

Les toiles apparentes dans les bunkers, à l'exception des piquets de hors-limites, tous les piquets du terrain (obstacle d'eau latéral, terrain en réparation, etc.), les bases bétons des piquets des 135m.

-LIGNE ELECTRIQUE EDF HAUTE TENSION (pas les pylônes)

Si une balle d'un joueur heurte la ligne électrique HT, le coup doit être annulé et rejoué (sans pénalité) aussi près que possible de l'endroit d'où la première balle avait été jouée (R.20-5). Si la balle n'est pas immédiatement récupérable, une autre balle peut être substituée.

-PIERRES DANS LES BUNKERS - R.24-1

Elles sont des obstructions amovibles. La règle 24-1 s'applique.

-DISPOSITIFS DE MESURE DE DISTANCE R.14-3

Les instruments mesurant uniquement la distance sont autorisés.